

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2021-07-1827-
Date du repérage : 27/07/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Isère**

Adresse :

Commune :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse :

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

Résumé de l'expertise n° 2021-07-1827-

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :

Commune :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Edition en attente de signature de compromis (validité ERP 6 mois).
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 410 kWh/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 13 kg CO₂/m²/an </div> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; background-color: orange; color: white; padding: 5px;">F</div> </div> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2138E0101817N</p>



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2021-07-1827-
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 27/07/2021

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Isère**
Adresse :
Commune :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	DELCAMPE corinne
N° de certificat de certification	16-742^{ie} 07/05/2021
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA ASSURANCES
N° de contrat d'assurance	7469056404
Date de validité :	01/04/2021

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	HEU 5mCi / 1185
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	395	87	308	0	0	0
%	100	22 %	78 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DELCAMPE corinne le 27/07/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	17
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	18
6.3 <i>Commentaires</i>	18
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	18
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
9. Annexes	20
9.1 <i>Notice d'Information</i>	20
9.2 <i>Illustrations</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21

Nombre de pages de rapport : 21**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	HEU 5mCi	
N° de série de l'appareil	1185	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T380732	Nom du titulaire/signataire DELCAMPE David
	Date d'autorisation/de déclaration 09/06/2017	Date de fin de validité (si applicable) 10/03/2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELCAMPE David	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELCAMPE David	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	27/07/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	618	27/07/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	1850
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/07/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Garage,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Remise,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Dégagement,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Placard chambre 3,
Rez de chaussée - Buanderie,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Dégagement,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Wc,
Rez de chaussée - Salle de bain,	Combles - Combles,
Rez de chaussée - Cellier,	Façade et Extérieur - Façade et extérieurs,
	Rez de chaussée - Appenti

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres

revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Remise	17	10 (59 %)	7 (41 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage	26	5 (19 %)	21 (81 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	20	-	20 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	14	7 (50 %)	7 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	20	1 (5 %)	19 (95 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	24	-	24 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	20	-	20 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Combles - Combles	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	13	7 (54 %)	6 (46 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	13	6 (46 %)	7 (54 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	23	8 (35 %)	15 (65 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	31	5 (16 %)	26 (84 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	26	5 (19 %)	21 (81 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Appenti	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
TOTAL	395	87 (22 %)	308 (78 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,4			
4	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,5			
6	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,4			
8	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,7			
10	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,4			
12	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,3			
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
14		charpente	Bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
15					mesure 2	0,2			

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Sol	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,3			
18		Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,6			
20		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,4			
22		Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,5			
24	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,4			
26	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,1			
28	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,6			
30	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,7			
32	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,6			
34	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,2			
36	C	Fenêtre extérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,1			
38	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,2			
40	C	Fenêtre intérieure (F3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,2			
42	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,6			
44	C	Fenêtre extérieure (F3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,4			
46	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,2			
48	D	Fenêtre intérieure (F4)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,4			
50	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,6			
52	D	Fenêtre extérieure (F4)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,4			
54	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,3			
56		Charpente	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
57					mesure 2	0			
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		cheneaux gouttières	zinc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		couverture	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
59					mesure 2	0,6			
60	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
61					mesure 2	0,5			
62	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
63					mesure 2	0,3			
64	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
65					mesure 2	0,4			
66	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
67					mesure 2	0,7			

68	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
69					partie haute (> 1 m)	0,1		
70	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
71					partie haute (> 1 m)	0,6		
72	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
73					partie haute (> 1 m)	0,5		
74	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
75					partie haute (> 1 m)	0,2		
76		Plafond	panneaux bois agglomérés	Peinture	mesure 1	0,4	0	
77					mesure 2	0,3		
78	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
79					partie haute (> 1 m)	0,2		
80	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
81					partie haute (> 1 m)	0,4		
82	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
83					partie haute (> 1 m)	0,7		
84	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
85					partie haute (> 1 m)	0,6		
86	C	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
87					partie haute (> 1 m)	0		
88	C	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
89					partie haute (> 1 m)	0		
90	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3	0	
91					mesure 2	0,6		
92	C	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0	
93					mesure 2	0,5		
94	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
95					partie haute (> 1 m)	0,3		
96	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
97					partie haute (> 1 m)	0,4		

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
98		Plafond	panneaux bois agglomérés	peinture	mesure 1	0,1	0		
99					mesure 2	0,7			
100	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
101					partie haute (> 1 m)	0			
102	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
103					partie haute (> 1 m)	0,5			
104	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
105					partie haute (> 1 m)	0,7			
106	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
107					partie haute (> 1 m)	0,2			
108	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
109					partie haute (> 1 m)	0,4			
110	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
111					partie haute (> 1 m)	0,4			
-		conduit évacuation wc	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
112		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,2	0		
113					mesure 2	0,5			
114	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4	0		
115					mesure 2	0,7			
116	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4	0		
117					mesure 2	0,3			
118	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1	0		
119					mesure 2	0,6			
120	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2	0		
121					mesure 2	0,3			
122	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
123					partie haute (> 1 m)	0,4			
124	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0		
125					partie haute (> 1 m)	0,3			
126	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
127					partie haute (> 1 m)	0,2			
128	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
129					partie haute (> 1 m)	0,1			
130		Plafond	panneaux bois agglomérés	peinture	mesure 1	0,4	0		
131					mesure 2	0,1			
132	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
133					partie haute (> 1 m)	0,2			
134	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
135					partie haute (> 1 m)	0,4			
136	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
137					partie haute (> 1 m)	0,1			
138	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
139					partie haute (> 1 m)	0,5			
140	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
141					partie haute (> 1 m)	0,2			
142	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
143					partie haute (> 1 m)	0,3			
144	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		

145					partie haute (> 1 m)	0,7			
146	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,5			
148	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
149					mesure 2	0,4			
-	C	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
150		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
151					mesure 2	0,2			
152	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
153					mesure 2	0,2			
154	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
155					mesure 2	0,1			
156	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
157					mesure 2	0,1			
158	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
159					mesure 2	0,5			
160	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,2			
162	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,5			
164	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,5			
166	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,4			
168		Plafond	panneaux bois agglomérés	peinture	mesure 1	0,4		0	
169					mesure 2	0,4			
170	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,5			
172	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,2			
174	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,7			
176	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,4			
178	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,6			
180	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,3			
182	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
183					partie haute (> 1 m)	0,3			
184	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,4			
186	B	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
187					mesure 2	0,4			
188	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
189					mesure 2	0,5			
190	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
191					mesure 2	0,5			

1er étage - Placard chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,7			
194	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,7			
196	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,2			
198	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,6			
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
201					mesure 2	0,2			
202	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,3			
204	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,4			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
206		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
207					mesure 2	0,6			
208	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
209					mesure 2	0,7			
210	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
211					mesure 2	0,7			
212	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
213					mesure 2	0,2			
214	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
215					mesure 2	0,7			
216	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,5			
218	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,7			
220	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,7			
222	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,4			
224		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	

225					mesure 2	0,4			
226	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
227					mesure 2	0,1			
228	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,4			
230	B	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,7			
232	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,7			
234	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,4			
236	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,2			
238	C	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,3			
240	D	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,5			
242	D	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,3			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
244		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
245					mesure 2	0,7			
246	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
247					mesure 2	0,5			
248	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
249					mesure 2	0,7			
250	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,6		0	
251					mesure 2	0,7			
252	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
253					mesure 2	0,4			
254	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,5			
256	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,2			
258	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,2			
260	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,4			
262	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
263					partie haute (> 1 m)	0			
264	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,4			
266	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
267					partie haute (> 1 m)	0,3			
268	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,4			
270		Plafond	panneaux bois agglomérés	peinture	mesure 1	0,1		0	
271					mesure 2	0,4			
272	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,2			
274	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,4			
276	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,3			
278	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,7			
280	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,2			
282	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,7			
284	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,3			
286	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,3			
288	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
289					mesure 2	0,4			
290	D	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
291					mesure 2	0,4			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
293					mesure 2	0			
294	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
295					mesure 2	0,3			
296	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
297					mesure 2	0,2			
298	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
299					mesure 2	0,2			
300	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
301					mesure 2	0,2			
302	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
303					partie haute (> 1 m)	0,2			
304	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,4			
306	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
307					partie haute (> 1 m)	0,4			
308	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
309					partie haute (> 1 m)	0,6			
310		Plafond		peinture	mesure 1	0,1		0	

311			panneaux bois agglomérés		mesure 2	0,7			
312	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
313					partie haute (> 1 m)	0,2			
314	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,5			
316	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,1			
318	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,2			
320	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
321					partie haute (> 1 m)	0,4			
322	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
323					partie haute (> 1 m)	0,3			
324	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
325					partie haute (> 1 m)	0,5			
326	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
327					partie haute (> 1 m)	0,6			
328	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
329					mesure 2	0,6			
330	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
331					mesure 2	0,2			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
332		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
333					mesure 2	0,5			
334	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
335					mesure 2	0,7			
336	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
337					mesure 2	0,7			
338	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
339					mesure 2	0,1			
340	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
341					mesure 2	0,4			
342	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
343					partie haute (> 1 m)	0,7			
344	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
345					partie haute (> 1 m)	0,4			
346	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
347					partie haute (> 1 m)	0,1			
348	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
349					partie haute (> 1 m)	0,4			
350		Plafond	panneaux bois agglomérés	peinture	mesure 1	0,1		0	
351					mesure 2	0,7			
352		Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0,2		0	
353					mesure 2	0,4			
354	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,6			
356	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,4			
358	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
359					partie haute (> 1 m)	0			
360	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,4			

Combles - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
362		Sol	panneaux agglomérés	laine de verre	mesure 1	0,4		0	
363					mesure 2	0,3			
-	A	Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	tuelles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
364	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
365					partie haute (> 1 m)	0,4			
366	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
367					partie haute (> 1 m)	0,2			
368	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
369					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	A	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
370	A	Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
371					partie haute (> 1 m)	0			
372	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
373					partie haute (> 1 m)	0,3			
374	A	Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
375					partie haute (> 1 m)	0,2			
376	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
377					partie haute (> 1 m)	0,7			
378	B	Porte intérieure (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

379					partie haute (> 1 m)	0			
380	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
381					partie haute (> 1 m)	0,5			
382	B	Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
383					partie haute (> 1 m)	0,2			
384	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
385					partie haute (> 1 m)	0,2			
386	C	Porte intérieure (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
387					partie haute (> 1 m)	0,1			
388	C	Huisserie Porte intérieure (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
389					partie haute (> 1 m)	0,4			
390	C	Porte extérieure (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
391					partie haute (> 1 m)	0,7			
392	C	Huisserie Porte extérieure (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
393					partie haute (> 1 m)	0,5			

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
394	C	Porte intérieure (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
395					partie haute (> 1 m)	0,1			
396	C	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
397					partie haute (> 1 m)	0,5			
398	C	Porte extérieure (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
399					partie haute (> 1 m)	0,1			
400	C	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
401					partie haute (> 1 m)	0,1			
402	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
403					partie haute (> 1 m)	0,2			
404	A	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
405					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		Plafond	panneaux bois agglomérés		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Embrasure	ciment		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
406		Plafond	panneaux bois agglomérés	Peinture	mesure 1	0,4	0		
407					mesure 2	0,2			
408	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
409					partie haute (> 1 m)	0,4			
410	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
411					partie haute (> 1 m)	0,7			
412	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
413					partie haute (> 1 m)	0			
414	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
415					partie haute (> 1 m)	0,7			
416	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
417					partie haute (> 1 m)	0,7			
418	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
419					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	C	Embrasure	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
420	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
421					partie haute (> 1 m)	0,3			
422	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
423					partie haute (> 1 m)	0,3			
424	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
425					partie haute (> 1 m)	0,1			
426	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
427					partie haute (> 1 m)	0,3			
428	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
429					partie haute (> 1 m)	0,1			
430	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
431					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Mur supérieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation

-	A	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
432	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
433					partie haute (> 1 m)	0,2		
434	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
435					partie haute (> 1 m)	0,1		
436	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
437					partie haute (> 1 m)	0,1		
438		Plafond	panneaux bois agglomérés	Peinture	mesure 1	0,5	0	
439					mesure 2	0,7		
440	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
441					partie haute (> 1 m)	0,6		
442	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
443					partie haute (> 1 m)	0,2		
444	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
445					partie haute (> 1 m)	0,1		
446	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
447					partie haute (> 1 m)	0,7		
448	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
449					partie haute (> 1 m)	0,2		
450	C	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
451					partie haute (> 1 m)	0,6		
452	F	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
453					partie haute (> 1 m)	0,4		
454	F	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
455					partie haute (> 1 m)	0,1		
456		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,4	0	
457					mesure 2	0		
458		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
459					partie haute (> 1 m)	0,4		
460		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,4	0	
461					mesure 2	0,2		

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
462	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
463					partie haute (> 1 m)	0,4			
464	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
465					partie haute (> 1 m)	0			
466	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
467					partie haute (> 1 m)	0,4			
468	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
469					partie haute (> 1 m)	0,5			
470	C	Porte intérieure (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
471					partie haute (> 1 m)	0,7			
472	C	Huisserie Porte intérieure (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
473					partie haute (> 1 m)	0,3			
474	C	Porte extérieure (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
475					partie haute (> 1 m)	0,6			
476	C	Huisserie Porte extérieure (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
477					partie haute (> 1 m)	0,4			
478	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
479					partie haute (> 1 m)	0,5			
480	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
481					partie haute (> 1 m)	0,7			
482	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
483					partie haute (> 1 m)	0,5			
484	D	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
485					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	B	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
486	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
487					partie haute (> 1 m)	0,2			
488	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
489					partie haute (> 1 m)	0,2			
490	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
491					partie haute (> 1 m)	0,6			
492	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
493					partie haute (> 1 m)	0,7			
494		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,4	0		
495					mesure 2	0,6			
496	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
497					partie haute (> 1 m)	0,2			
498	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
499					partie haute (> 1 m)	0,5			

500	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
501					partie haute (> 1 m)	0,2		
502	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
503					partie haute (> 1 m)	0,4		
504	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
505					partie haute (> 1 m)	0,4		
506	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
507					partie haute (> 1 m)	0,5		
508	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
509					partie haute (> 1 m)	0,6		
510	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
511					partie haute (> 1 m)	0,2		
512	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
513					partie haute (> 1 m)	0,1		
514	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
515					partie haute (> 1 m)	0,5		
516	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
517					partie haute (> 1 m)	0,6		
518	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
519					partie haute (> 1 m)	0,2		
520	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
521					partie haute (> 1 m)	0,1		
522	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
523					partie haute (> 1 m)	0,2		
524	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
525					partie haute (> 1 m)	0,3		
526	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
527					partie haute (> 1 m)	0,1		
528	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
529					mesure 2	0,3		
530	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0	
531					mesure 2	0,2		
532	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4	0	
533					mesure 2	0,1		
534	D	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0	
535					mesure 2	0,4		
536	C	Cheminée	Bois et plâtre	Peinture	mesure 1	0,5	0	
537					mesure 2	0,2		

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
538	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
539					partie haute (> 1 m)	0,1			
540	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
541					partie haute (> 1 m)	0,4			
542	B	Porte intérieure (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
543					partie haute (> 1 m)	0,7			
544	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
545					partie haute (> 1 m)	0,6			
546	B	Porte extérieure (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
547					partie haute (> 1 m)	0,2			
548	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
549					partie haute (> 1 m)	0,5			
550		Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
551					partie haute (> 1 m)	0,3			
552		Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0		
553					partie haute (> 1 m)	0,2			
554	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
555					partie haute (> 1 m)	0,6			
556	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
557					partie haute (> 1 m)	0,2			
558	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
559					partie haute (> 1 m)	0			
560	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
561					partie haute (> 1 m)	0,1			
562	A	Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
563					partie haute (> 1 m)	0,7			
564	A	Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
565					partie haute (> 1 m)	0,3			
566	B	Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0		
567					partie haute (> 1 m)	0,2			
568	B	Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
569					partie haute (> 1 m)	0,2			
570	C	Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
571					partie haute (> 1 m)	0,4			
572	C	Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
573					partie haute (> 1 m)	0,7			
574	D	Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
575					partie haute (> 1 m)	0,5			
576	D	Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0		
577					partie haute (> 1 m)	0,6			
578		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5	0		
579					mesure 2	0,4			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
580	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
581					partie haute (> 1 m)	0,7			

582	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
583					partie haute (> 1 m)	0,3		
584	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
585					partie haute (> 1 m)	0,5		
586	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
587					partie haute (> 1 m)	0,4		
-	A	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
588	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
589					partie haute (> 1 m)	0,2		
590	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
591					partie haute (> 1 m)	0,2		
592	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
593					partie haute (> 1 m)	0,3		
594	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
595					partie haute (> 1 m)	0,6		
596	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
597					partie haute (> 1 m)	0,7		
598	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
599					partie haute (> 1 m)	0		
600	B	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
601					partie haute (> 1 m)	0,4		
602	B	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
603					partie haute (> 1 m)	0,2		
604		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2	0	
605					mesure 2	0,5		
606	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3	0	
607					mesure 2	0,2		
608	A	Embrasure (E2)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4	0	
609					mesure 2	0,5		
610	B	Embrasure (E3)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
611					mesure 2	0,1		

Façade et Extérieur - Façade et extérieurs

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
612		Mur	ciment	Lambris	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
613					partie haute (> 1 m)	0,4			
614		bandeaux sous toiture	Bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
615					mesure 2	0,4			
-		cheneaux gouttières	zinc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		dauphins	fonte		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		dauphins	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Appenti

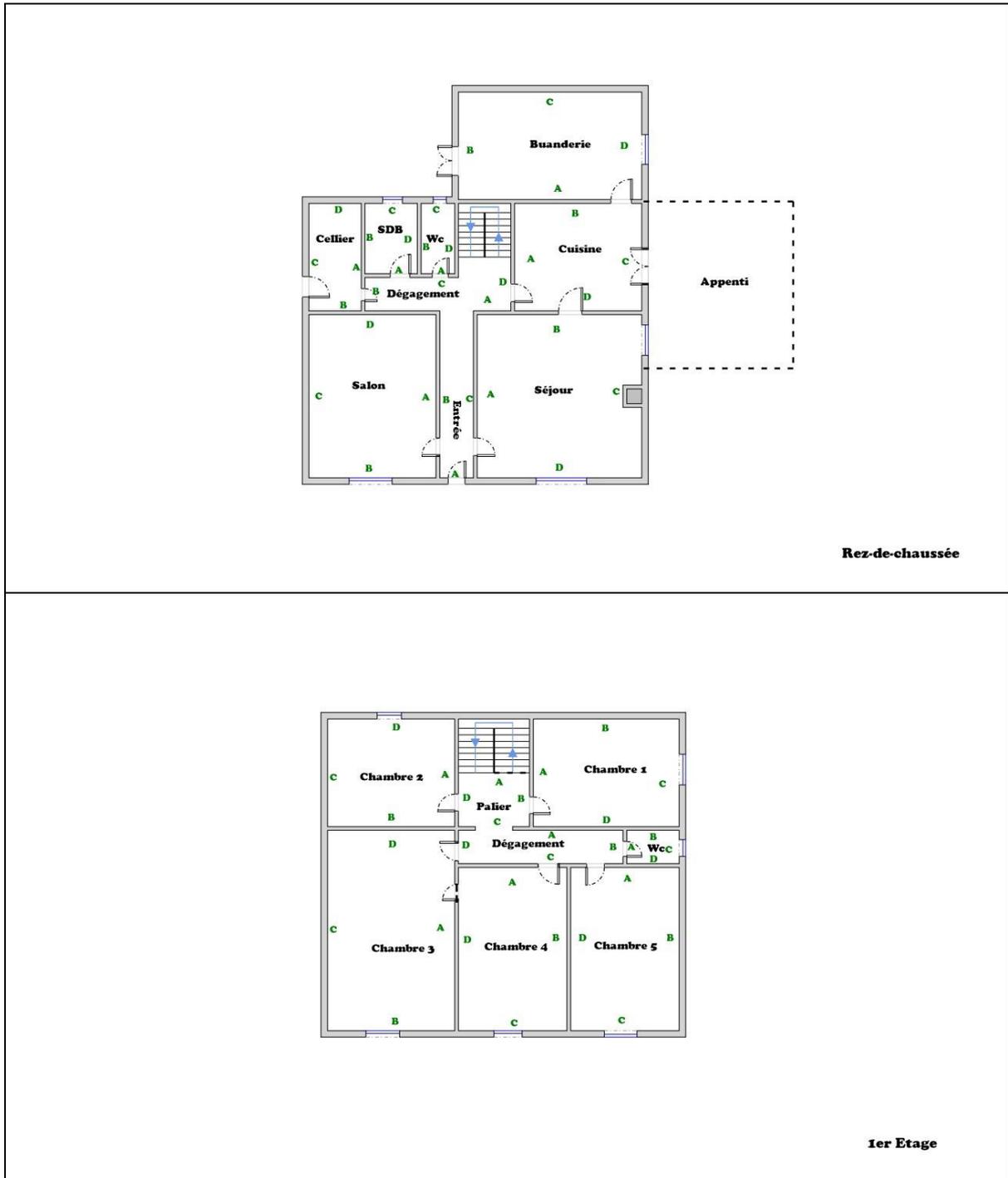
Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

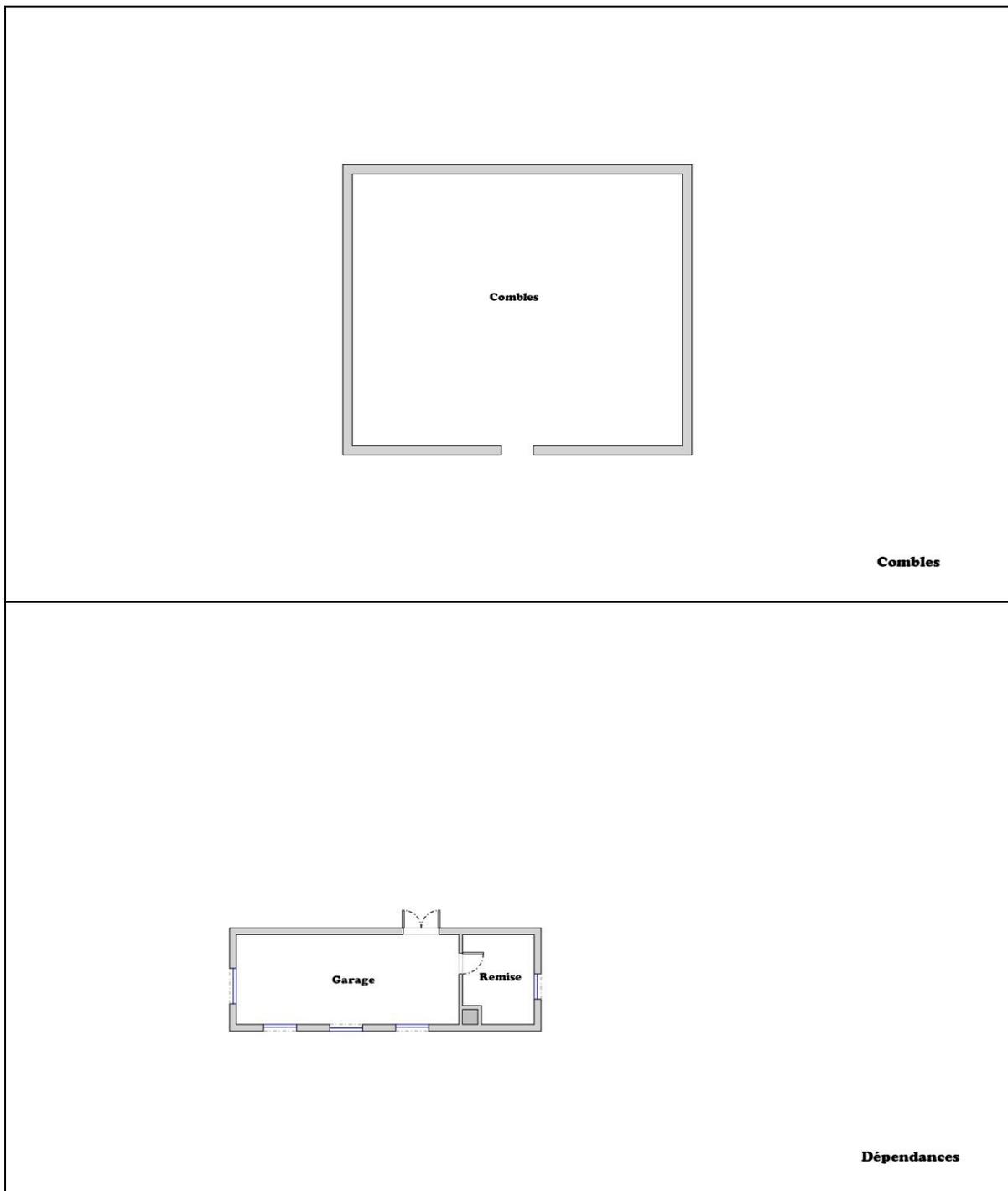
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Pavés béton autobloquants		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
616		Poteau	Bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
617					mesure 2	0,3			
-		Plafond	tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	395	87	308	0	0	0
%	100	22 %	78 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M REBOUD Patrice

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **GILLONNAY**, le **27/07/2021**

Par : **DELCAMPE corinne**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2021-07-1827-
Date du repérage : 27/07/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : .
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : MI
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : 1850

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DELCAMPE corinne	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/05/2021 Échéance : 06/05/2028 N° de certification : 16-742

Raison sociale de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe** (Numéro SIRET : **50336327700016**)
Adresse : **147 Chemin des Matières, 38440 CHATONNAY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/07/2021, remis au propriétaire le 27/07/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Remise) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit d'évacuation en fibro-ciment (1er étage - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en amiante ciment (dauphin) (Façade et Extérieur - Façade et extérieurs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Remise,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Cellier,

1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Placard chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Wc,
Combles - Combles,
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs,
Rez de chaussée - Appenti

Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Sol : ciment Porte (P1) : Bois et Vernis Fenêtre (F1) C : Métal et Peinture Fenêtre (F2) C : Métal et Peinture Fenêtre (F3) C : Métal et Peinture Fenêtre (F4) D : Métal et Peinture Charpente : bois et vernis Plafond : panneaux fibro-ciment cheneaux gouttières : zinc couverture : tuiles
Rez de chaussée - Remise	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : ciment Porte (P1) A : Bois et Vernis Fenêtre (F1) D : Bois et Vernis Plafond : panneaux fibro-ciment charpente : Bois et vernis
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Mur inférieur A, B, D : Plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) C : bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Bois et Vernis Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Volet C, D : bois et peinture Embrasure C, D : plâtre et Peinture Allège C, D : plâtre et Peinture Cheminée C : Bois et plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Carrelage Mur supérieur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Mur inférieur A, B, C, D : Plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : bois et vernis Plafond : plâtre et peinture Embrasure A : plâtre et Peinture Embrasure (E2) A : plâtre et Peinture Embrasure (E3) B : plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) C : bois et vernis Volet C : bois et peinture Porte (P4) D : bois et peinture Embrasure B, C, D : plâtre et faïence
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et vernis Volet : bois et Vernis Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet A, B, C, D : bois et Vernis Plafond : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur supérieur A : Plâtre et faïence Mur inférieur A, B, C, D, E, F : Plâtre et faïence Mur supérieur A, B, D : Plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Porte (P1) B : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Porte (P3) C : bois et peinture Porte (P4) F : bois et peinture Marches : Bois et Vernis Balustre : Métal et Peinture Main courante : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Embrasure C : plâtre et faïence
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Embrasure C : Plâtre et faïence
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Ciment Porte (P1) C : bois et Vernis Porte (P2) A : bois et peinture Plafond : panneaux bois agglomérés Embrasure C : ciment
1er étage - Palier	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Garde corps : Métal et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) D : bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : bois et peinture Allège C : plâtre et Peinture Embrasure C : plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet D : bois et peinture Embrasure D : plâtre et Peinture Allège D : plâtre et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure A : plâtre et Peinture Porte (P1) B : bois et Peinture Porte (P2) C : bois et Peinture Porte (P3) C : bois et Peinture Porte (P4) D : bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Allège B : plâtre et Peinture Embrasure A, B : plâtre et Peinture
1er étage - Placard chambre 3	Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Allège C : plâtre et Peinture Embrasure C : plâtre et faïence

Localisation	Description
1er étage - Chambre 5	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Vernis Embrasure C : Plâtre et Peinture Allège C : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et faïence Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Vernis conduit évacuation wc : amiante ciment Embrasure C : plâtre et faïence
Combles - Combles	Sol : panneaux agglomérés et laine de verre Mur A, B, C, D : pisé Plafond : tuiles sur charpente bois
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs	Mur : ciment et Lambris bandeaux sous toiture : Bois et vernis cheneaux gouttières : zinc dauphins : fonte dauphins : amiante ciment
Rez de chaussée - Appenti	Sol : Pavés béton autobloquants Poteau : Bois et vernis Plafond : tuiles sur charpente bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/07/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/07/2021

Heure d'arrivée : 08 h 00

Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		-

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Garage	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Remise	Identifiant: ZPSO-004 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Wc	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduit d'évacuation en fibro-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs	Identifiant: ZPSO-002 Description: Conduit en amiante ciment (dauphin) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **GILLONNAY**, le **27/07/2021**

Par : **DELCAMPE corinne**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2021-07-1827-****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

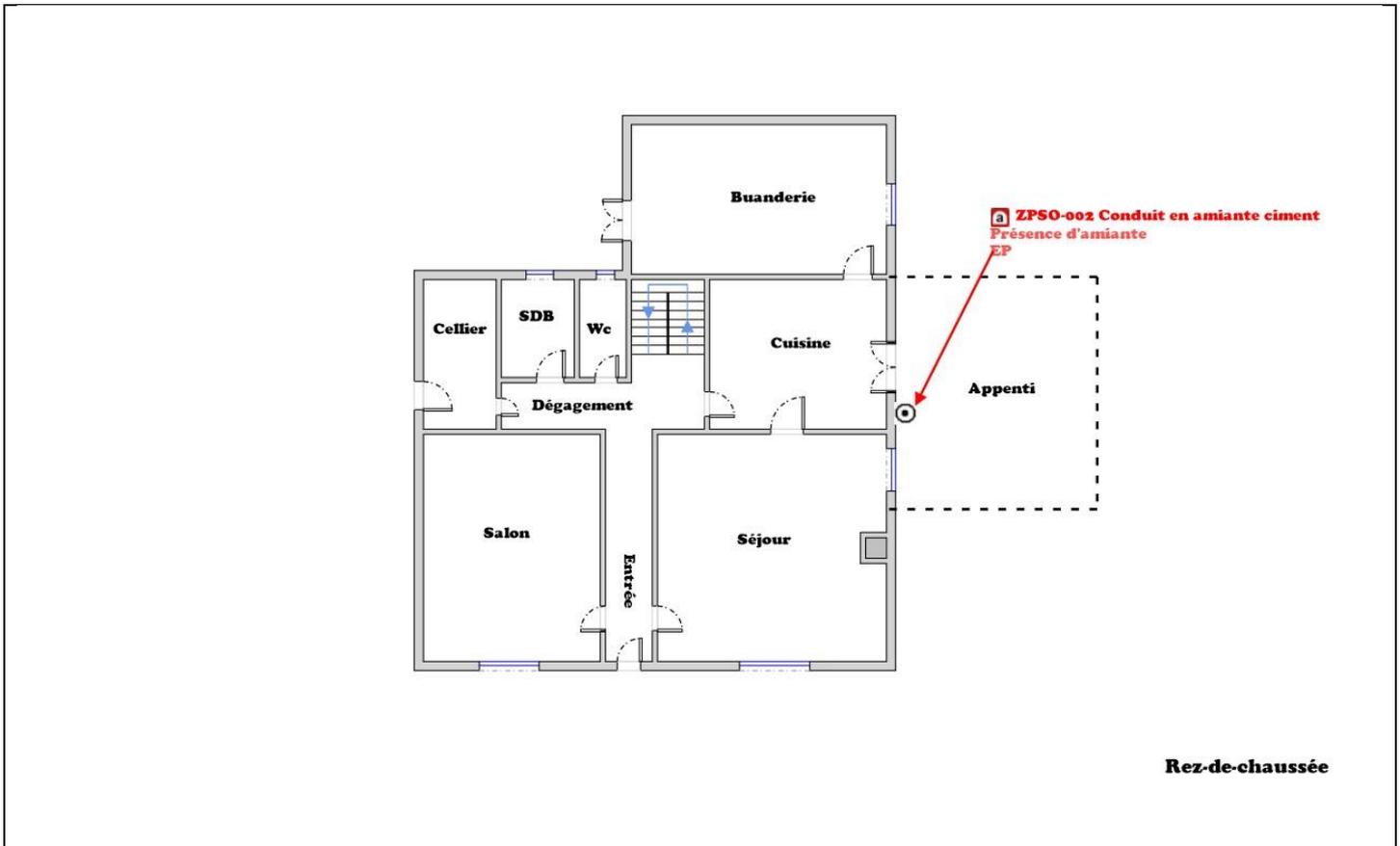
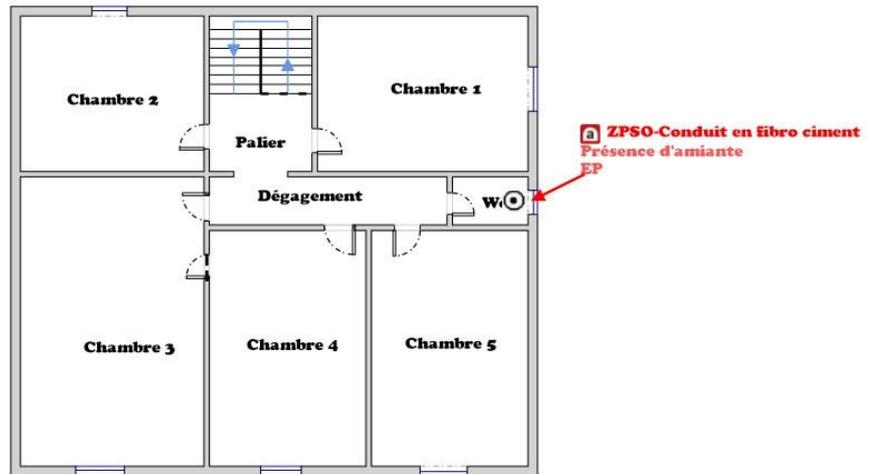
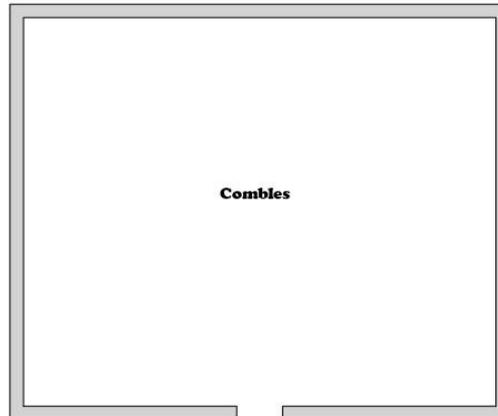


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-07-1827-



1er Etage

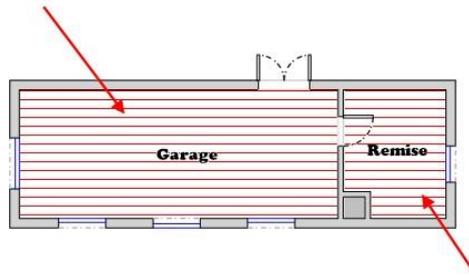
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Atoodiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-07-1827-



Combles

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-07-1827-**

a ZPSO-003 Plaques en fibro ciment
Présence d'amiante
EP



a ZPSO-004 Plaques fibro ciment
Présence d'amiante
EP

Dépendances

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-07-1827-

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Remise Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-004 Plaques fibro ciment</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Garage Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003 Plaques en fibro ciment</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : 1er étage - Wc Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit d'évacuation en fibro-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-Conduit en fibro ciment</p>



Photo n° PhA004
 Localisation : Façade et Extérieur - Façade et extérieurs
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduit en amiante ciment (dauphin)
 Localisation sur croquis : ZPSO-002 Conduit en amiante ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

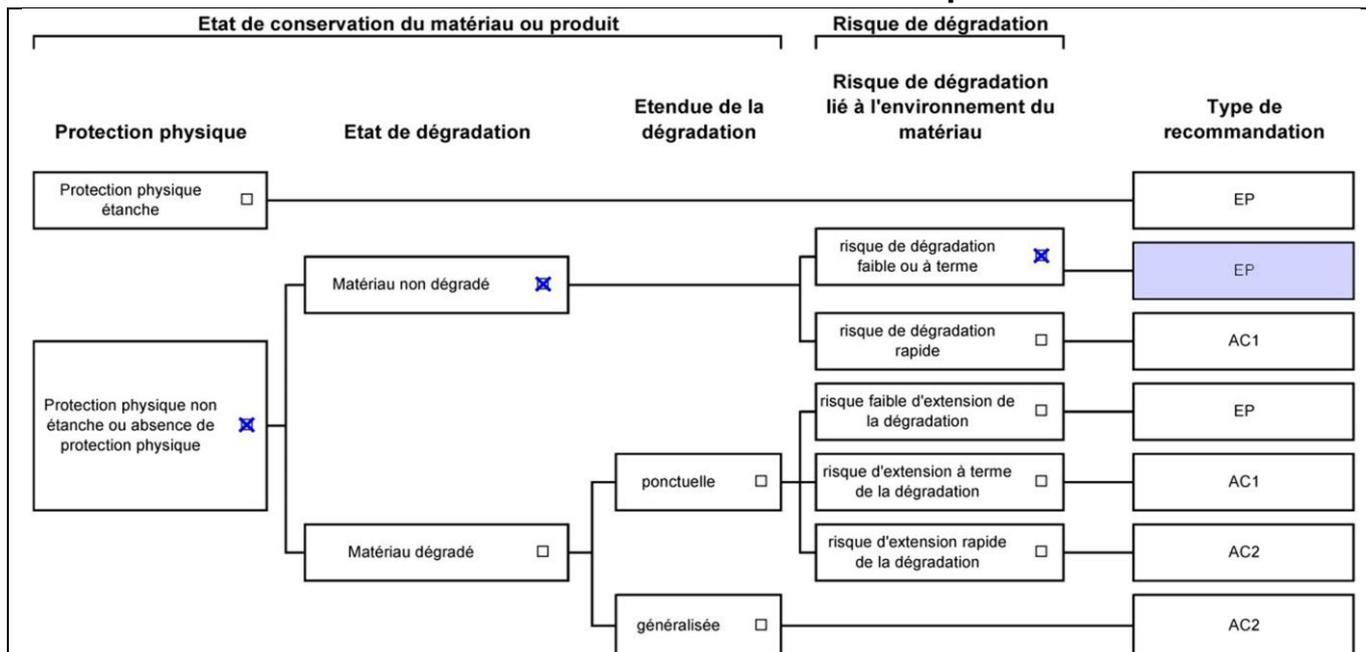
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2021-07-1827-

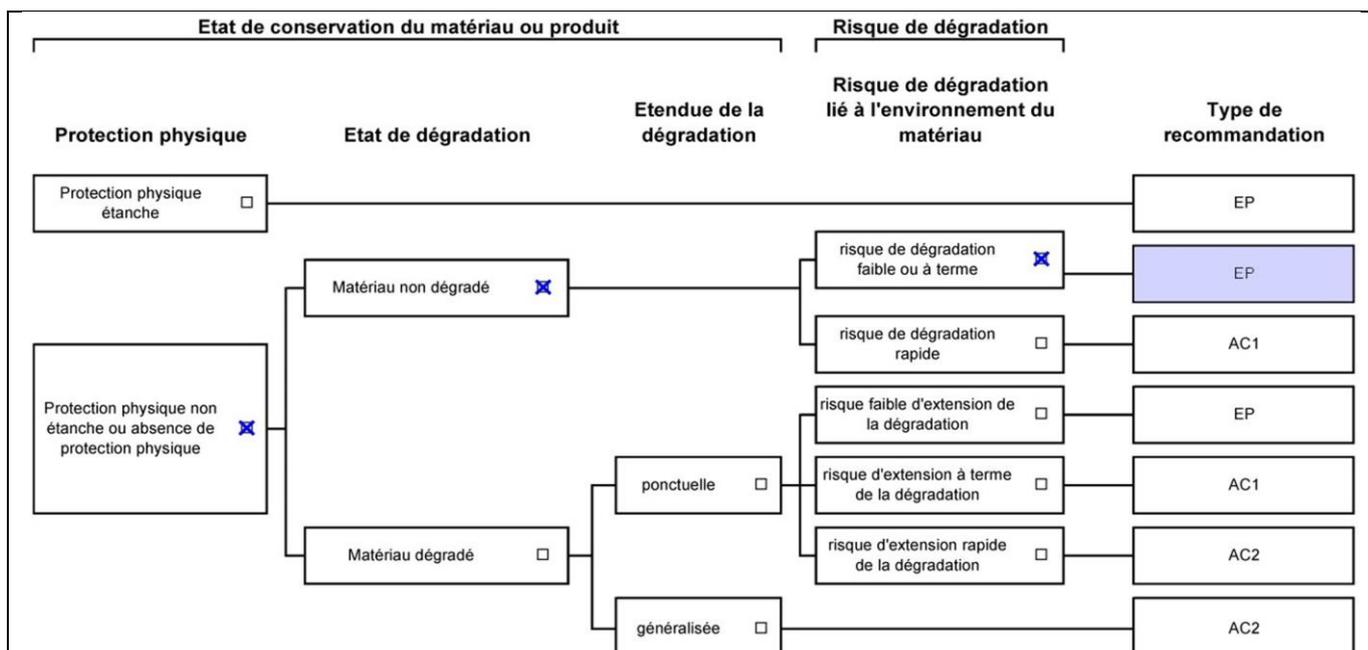
Date de l'évaluation : 27/07/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Garage

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-07-1827-

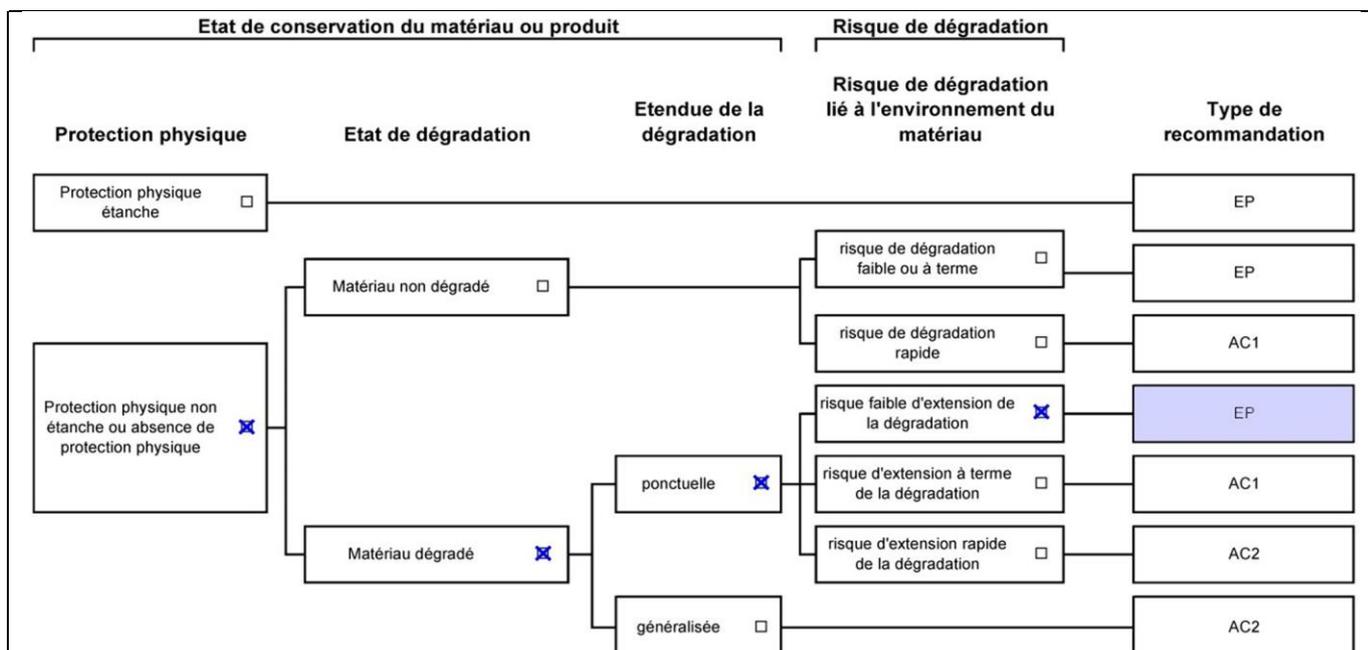
Date de l'évaluation : 27/07/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Remise

Identifiant Matériau : ZPSO-004

Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021-07-1827-

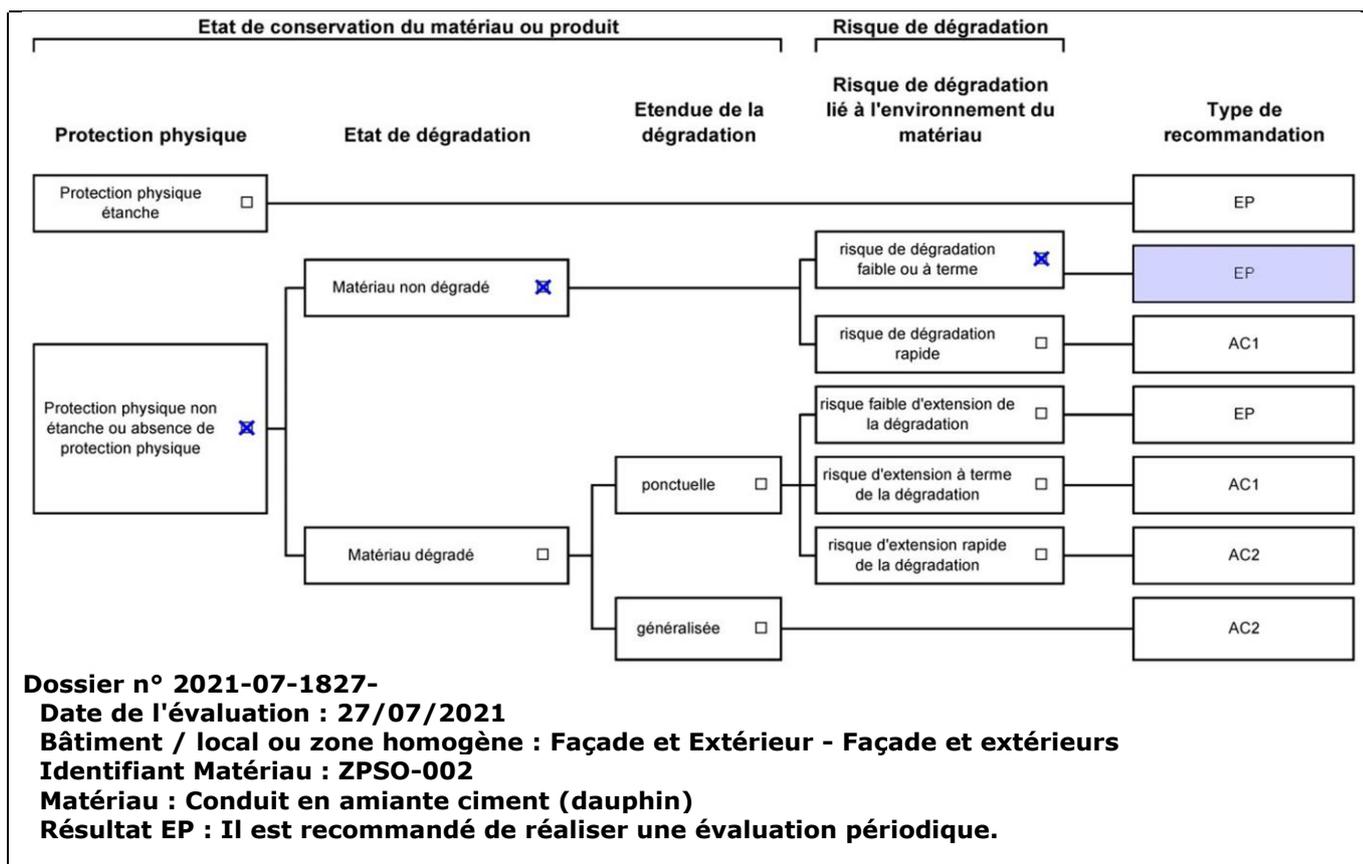
Date de l'évaluation : 27/07/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Wc

Identifiant Matériau : ZPSO-001

Matériau : Conduit d'évacuation en fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Métropole
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/05/2021 | Validité : 06/05/2028 |



Accréditation n°4-0540
pontée disponible sur www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com
www.atoodiag.com

23/23
Rapport du :
27/07/2021

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2021-07-1827-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 27/07/2021
 Heure d'arrivée : 08 h 00
 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse :

Commune :

Département : **Isère**

Référence cadastrale : **Section cadastrale** identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Année de construction : **1850**

Année de l'installation : **1850**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 Chemin des Matières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50336327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **07/05/2021** jusqu'au **06/05/2028**. (Certification de compétence **16-742**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5)			
B3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. Remarques : Maison d'habitation individuelle non concernée par la mesure compensatoire			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à puit(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées (Rez de chaussée - Garage)			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Salon)			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, Façade et Extérieur - Façade et extérieurs)			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (1er étage - Wc)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Wc, Façade et Extérieur - Façade et extérieurs)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5)
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **27/07/2021**

Etat rédigé à **GILLONNAY**, le **27/07/2021**

Par : **DELCAMPE corinne**

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à puit(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées (Rez de chaussée - Garage)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Salon)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, Façade et Extérieur - Façade et extérieurs)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (1er étage - Wc)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Wc, Façade et Extérieur - Façade et extérieurs)</p>

	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire intervenir un professionnel qualifié pour corriger les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

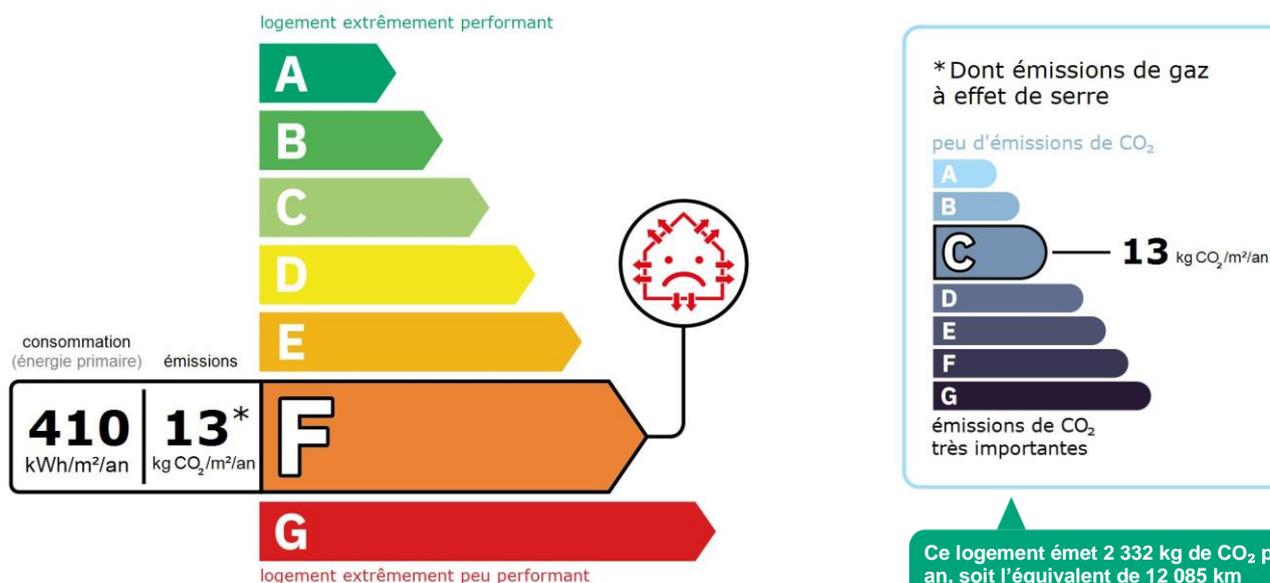


Adresse : **98 chemin des Sources
38260 GILLONNAY**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **167.91 m²**

Propriétaire : Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 332 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 12 085 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 410 €** et **6 030 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

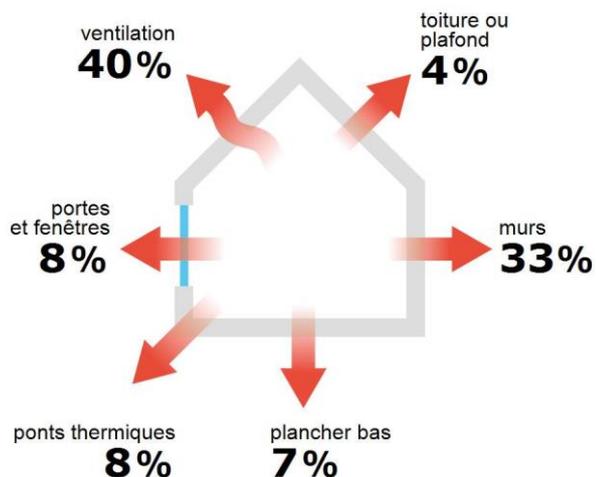
Informations diagnostiqueur

Atoodiag - SAS Delcampe
147 Chemin des Matières
38440 CHATONNAY
tel : 0633898526

Diagnosticteur : DELCAMPE corinne
Email : diagnostic@atoodiag.com
N° de certification : 16-742
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

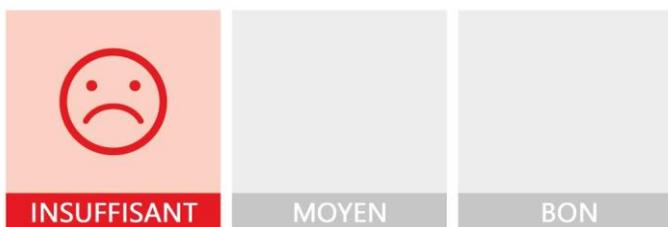


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique	63 052 (27 414 é.f.)	entre 4 050 € et 5 500 €	92 %
eau chaude	⚡ Electrique	5 137 (2 234 é.f.)	entre 330 € et 450 €	7 %
refroidissement				0 %
éclairage	⚡ Electrique	718 (312 é.f.)	entre 40 € et 70 €	1 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		68 908 kWh (29 960 kWh é.f.)	entre 4 410 € et 6 030 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 139ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -1 014€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 139ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

57ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -123€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm non isolé et doublage brique donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur une paroi enterrée Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée en 1972) Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1983 et 1988) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Dalle béton donnant sur l'extérieur (Terrasse)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur (système individuel) Autres émetteurs à effet joule (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température Sans système d'intermittence Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 24400 à 36600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 Ventilation	Installation ventilation double flux.	

2

Les travaux à envisager

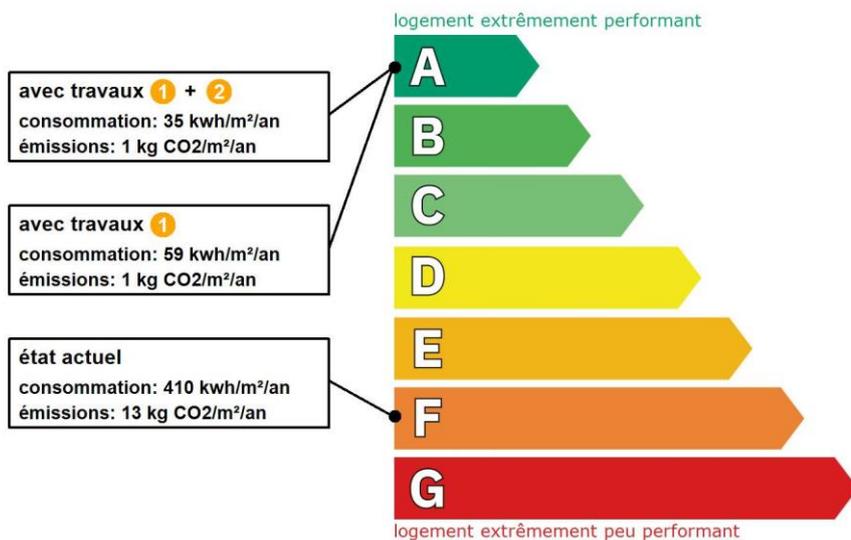
Montant estimé : 9500 à 14200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

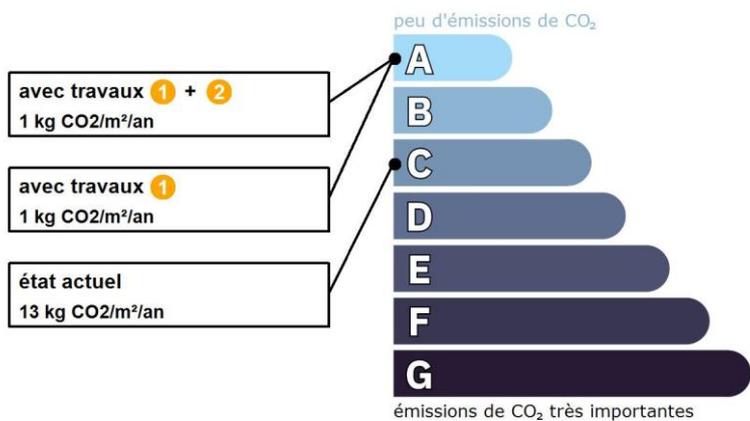
Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.13]**
 Référence du DPE : **2021-07-1827-REBOUD**
 Invariant fiscal du logement : **1167006460501 180A00048P**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle numéro 576 et 595,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Taxe foncière – Acte de propriété

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	386 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	167,91 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	 Observé / mesuré	1

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 9,4 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 10 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 11,58 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation 	Observé / mesuré inconnue
Année rénovation 	Document fourni 1983 - 1988	
Mur 11 Est	Surface du mur 	Observé / mesuré 9,69 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation 	Observé / mesuré inconnue
Année rénovation 	Document fourni 1983 - 1988	
Mur 2 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 18,68 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm
Isolation 	Observé / mesuré non	

Mur 3 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	14,43 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	16,04 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 5 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	18,75 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	17,13 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	14,32 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 8 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	18,75 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 9 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	12,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année rénovation		Document fourni	1983 - 1988
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	91,19 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif		Observé / mesuré	38 m
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	1948 - 1974
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	76,72 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	76,72 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	76 m²

	Surface Aue	 Observé / mesuré	92 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	1983 - 1988
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	74,88 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	16,31 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (Terrasse)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,32 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Bois
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
Avancée l (profondeur des masques proches)		 Observé / mesuré	< 2 m
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois

	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,32 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Bois
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,32 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,74 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,74 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

Fenêtre 9 Ouest	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,92 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,81 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,81 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
		Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
		Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Bois	
Type volets		 Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon	
Avancée l (profondeur des masques proches)		 Observé / mesuré	< 3 m	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	

Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2,09 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	5,35 m
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 9	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 10	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 11	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 12	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 13	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 12 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 14	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,35 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 15	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT l		Observé / mesuré	5 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
Pont Thermique 17	Longueur du PT l		Observé / mesuré	4 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 18	Longueur du PT l		Observé / mesuré	5 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
Pont Thermique 19	Longueur du PT l		Observé / mesuré	8 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 5 Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT l		Observé / mesuré	5 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
Pont Thermique 21	Longueur du PT l		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 22	Longueur du PT l		Observé / mesuré	5 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
Pont Thermique 23	Longueur du PT l		Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher 1

Pont Thermique 24	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	5 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 10 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 25	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 10 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITI
Pont Thermique 26	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 27	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITI
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	3 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré	74,88
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1972
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	1972
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1972
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	1972
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	76.72
Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1984
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	1984
Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	16.31	
Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé	

Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2018
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : AtooDiag - SAS Delcampe 147 Chemin des Matières 38440 CHATONNAY
Tél. : 0633898526 - N°SIREN : 503363277 - Compagnie d'assurance : AXA ASSURANCES n° 7469056404

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2021-07-1827-** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Je soussigné, **DELCAMPE corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **AtooDiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
DPE	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Gaz	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Plomb	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Termites	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Electricité	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCES n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **GILLONNAY**, le **27/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
☎ **04 72 85 32 32**
📠 **04 72 85 32 39**



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS ,DELCAMPE ATOODIAG
147 CHEMIN DES MATIERES
LIEU DIT LE BAS MOLLARD
38440 CHATONNAY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/01/2017**

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204

Date du courrier
07 avril 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2021** au **01/04/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7469056404

Client

3104420204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Fichier PDF Protégé, non inséré